

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'organisation du Championnat de France de cyclisme à Cassel du 22 au 25 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour le musée de Flandre de participer à cet événement, dans le but d'attirer le grand public par le biais d'une médiation spéciale sur le thème du vélo ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Dans le cadre du Championnat de Flandre de cyclisme, qui se déroulera à Cassel, le musée de Flandre sera gratuit du 22 au 25 juin 2023 sur présentation d'une entrée payante au Championnat de Flandre de cyclisme.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 24 mars 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230324-230324H18711H1-AR

Date de réception en préfecture le : 24 mars 2023

Affiché le : 24 mars 2023